

## Foire aux questions (FAQ)

### 1. Je viens d'arriver au Luxembourg, quelle est la procédure à suivre ?

**Le gouvernement a mis en place un centre de primo-accueil pour héberger des personnes fuyant la guerre en Ukraine.**

Ce centre d'accueil d'urgence, ouvert 24h/24, 7 jours sur 7, est situé à la **SHUK (Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg), 11, rue Carlo Hemmer à Luxembourg-Ville**. Ce centre propose un abri pour les premiers jours, des repas ainsi que des produits de première nécessité aux personnes souhaitant demander une protection temporaire au Luxembourg, mais aussi pour celles souhaitant rejoindre un autre pays européen. Après les premiers jours, ces personnes seront dirigées vers d'autres structures gouvernementales.

Toutes les personnes déplacées qui arrivent au Luxembourg en provenance d'Ukraine, y compris celles logeant chez des personnes privées, sont priées de contacter la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes par courriel, en communiquant leurs coordonnées à l'aide du formulaire [à télécharger ici](#), à l'adresse suivante: [immigration.desk@mae.etat.lu](mailto:immigration.desk@mae.etat.lu). Par la suite, la Direction de l'immigration prendra contact avec toutes les personnes concernées en vue de l'introduction d'une demande de protection temporaire. Les personnes concernées seront accueillies **uniquement sur rendez-vous**.

### 2. Dois-je me présenter à la Direction de l'immigration ?

Dans l'immédiat, non.

Toutes les personnes déplacées en raison de la guerre en Ukraine sont priées de **se manifester avant ou après leur arrivée à Luxembourg auprès de la Direction de l'immigration** du ministère des Affaires étrangères et européennes au moyen d'un courriel communiquant leurs coordonnées à l'aide du formulaire à télécharger ici :

- [Formulaire données personnelles \(français\)](#)
- [Formulaire données personnelles \(anglais\)](#)
- [Formulaire données personnelles \(ukrainien\)](#)
- [Formulaire données personnelles \(russe\)](#)

Ceci vaut **également pour les personnes logeant chez des personnes privées**.

Le **formulaire dûment rempli** est à envoyer à l'adresse électronique suivante : [immigration.desk@mae.etat.lu](mailto:immigration.desk@mae.etat.lu)

Par la suite, la **Direction de l'immigration prendra contact avec les personnes concernées et leur fixera un rendez-vous** en vue de l'introduction d'une demande de protection temporaire.

### 3. Qui peut bénéficier d'une protection temporaire ?

Pour pouvoir bénéficier d'une protection temporaire, **une personne doit avoir résidé en Ukraine avant le 24 février 2022** et elle doit **avoir quitté le pays depuis le 24 février 2022**, ou peu avant (c'est-à-dire les personnes qui ont fui l'Ukraine peu avant le 24 février 2022, alors que les tensions augmentaient, ou qui se sont retrouvées sur le territoire de l'Union européenne (par exemple, en vacances ou pour des raisons professionnelles) juste avant cette date et qui, en raison du conflit armé, ne peuvent pas retourner en Ukraine).

### 4. Pour combien de temps les personnes obtiennent-elles le statut de protection temporaire ?

La protection temporaire est accordée dans une première phase pour une durée initiale d'une année à compter de la date d'activation du mécanisme au niveau européen, donc jusqu'au 4 mars 2023. La date de fin de validité de la durée initiale est marquée sur l'attestation de protection temporaire.

Cette durée initiale peut être renouvelée automatiquement par période de six mois pour une durée maximale d'un an. Les personnes concernées seront informées le moment venu des modalités de prolongation de la durée de validité de leur attestation.

### 5. Quelles sont les aides matérielles accordées aux bénéficiaires de protection temporaires (BPT) ?

Les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) ont droit aux aides matérielles de l'Office national de l'accueil (ONA) à condition de ne pas disposer de moyens de subsistance suffisants, ni de prise en charge par une personne privée. La condition préalable pour bénéficier de ces aides est d'être en possession d'une attestation de protection temporaire délivrée par la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Les aides sont accordées par l'ONA en nature, en espèces ou sous forme de bons. Les aides sont accordées au BPT tout au long de sa protection temporaire. Elles sont fixées en fonction de la composition de son ménage, de l'âge des membres du ménage et des ressources financières dont le BPT dispose.

Le BPT a droit à l'hébergement dans une structure d'hébergement de l'ONA.

Le BPT peut aussi choisir de vivre dans un logement privé, chez sa famille ou des amis. Il bénéficie alors des mêmes aides matérielles qu'un BPT logé dans une structure d'hébergement de l'ONA dans laquelle les repas ne sont pas fournis :

- allocation mensuelle ;
- aide pour l'achat de denrées alimentaires (mensuelle);
- aide pour habillement (biannuelle) ;
- aide pour l'achat du matériel scolaire (annuelle) ;
- accès aux soins médicaux et prise en charge des frais y relatifs).

Ces aides peuvent être complétées selon les besoins par des aides pour produits d'hygiène ou des besoins alimentaires spécifiques comme pour l'alimentation d'un jeune nourrisson.

**Attention :**

- Le BPT doit informer l'ONA sans délai de tout changement relatif à sa situation financière. S'il dispose de revenus, les aides de l'ONA sont réévaluées en fonction de sa situation financière.
- La fin de la protection temporaire implique aussi l'arrêt des conditions matérielles d'accueil de l'ONA.
- Pour les personnes logées en privé, les conditions matérielles sont attribuées directement et exclusivement aux personnes et pas à la famille d'accueil qui les loge à titre privé.

**6. Je viens de fuir la guerre en Ukraine. Ai-je le droit de travailler au Luxembourg ?**

Le statut de protection temporaire **confère aux personnes concernées le droit de travailler au Luxembourg.**

Les bénéficiaires d'une protection temporaire sont dispensés de solliciter une autorisation d'occupation temporaire et peuvent ainsi **accéder librement au marché de l'emploi au Luxembourg**, sans devoir disposer d'une autorisation spécifique, tant que leur attestation de protection temporaire est valide.

**Dès qu'elles ont obtenu formellement leur statut de protection temporaire**, les personnes concernées peuvent également s'inscrire en tant que demandeur d'emploi auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM). Les bénéficiaires du statut de protection temporaire peuvent contacter l'ADEM par e-mail ([info@adem.etat.lu](mailto:info@adem.etat.lu)) ou par téléphone (+352 247 88888).

Les employeurs qui souhaitent embaucher des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM peuvent s'adresser directement au Service employeurs (+352 247-88000, [employeur@adem.etat.lu](mailto:employeur@adem.etat.lu)).

**7. Les bénéficiaires de protection temporaire peuvent-ils conclure un contrat de travail à durée indéterminée, sachant que la durée de validité de leur attestation de protection temporaire est limitée jusqu'au 4 mars 2023?**

Oui, les bénéficiaires de protection temporaire ont le droit de conclure un contrat de travail à durée indéterminée et ils ont le droit de travailler tant que leur attestation est en cours de validité.

L'attestation de protection temporaire est délivrée dans une première phase pour une durée initiale d'une année à compter de la date d'activation du mécanisme au niveau européen, à savoir jusqu'au 4 mars 2023. Tant que l'Union européenne ne décide pas de mettre fin au régime de protection temporaire, cette durée initiale peut être prorogée automatiquement par périodes de six mois pour une durée maximale d'un an.

**8. Est-ce que les bénéficiaires de protection temporaire ont le droit d'exercer une activité indépendante ?**

Les bénéficiaires d'une protection temporaire accordée par le Luxembourg ont le droit d'exercer une activité indépendante au Luxembourg, tant qu'ils résident au Luxembourg et que leur attestation de protection temporaire est valable.

### **9. Les personnes qui résident au Luxembourg en tant que bénéficiaires de protection temporaire au Luxembourg ont-elles le droit de travailler dans un autre pays européen ?**

Les droits conférés aux bénéficiaires de protection temporaire sont valables uniquement dans l'Etat membre ayant accordé la protection temporaire. Ainsi, les personnes qui sont bénéficiaires de protection temporaire au Luxembourg ont le droit d'accéder librement au marché de l'emploi luxembourgeois, mais elles ne peuvent pas d'office accéder librement au marché de l'emploi dans un autre Etat membre, cet accès étant soumis aux règles nationales du pays en question.

### **10. Les personnes qui résident en tant que bénéficiaires de protection temporaire dans un autre pays européen ont-elles le droit de travailler au Luxembourg ?**

Les droits conférés aux bénéficiaires de protection temporaire sont valables uniquement dans l'Etat membre ayant accordé la protection temporaire. Ainsi, les personnes qui sont bénéficiaires de protection temporaire dans un autre Etat membre n'ont pas d'office le droit d'accéder au marché de l'emploi luxembourgeois. Les bénéficiaires d'une protection temporaire accordée par un autre Etat membre sont soumis aux règles générales applicables à l'accès au marché de l'emploi luxembourgeois. Au cas où ils ne résident pas au Luxembourg, ils doivent donc disposer d'une autorisation de travail avant de commencer à travailler. De plus amples informations sur la procédure en obtention d'une autorisation de travail en tant que ressortissant de pays tiers, travailleur frontalier, sont disponibles ici :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/cas-specifiques/travailleur-frontalier-tiers/frontalier.html>

### **11. A qui dois-je m'adresser pour que mes enfants âgés entre 3 et 19 ans puissent fréquenter l'école au Luxembourg ? Quelles démarches dois-je entreprendre ?**

Les enfants déplacés en provenance d'Ukraine ont le droit d'accéder au système éducatif dans les mêmes conditions que les ressortissants luxembourgeois.

Le Service de scolarisation des enfants étrangers du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse **informe sur le système scolaire luxembourgeois et aide à trouver la classe et l'école qui correspond à l'enfant concerné.**

Pour l'Anglais: (+352) 247-76570

Pour l'Ukrainien: (+352) 247-76976 où des médiateurs interculturels pourront répondre aux questions.

Avant de pouvoir intégrer le système scolaire, les enfants déplacés en provenance d'Ukraine présents sur le territoire luxembourgeois sont tenus de se soumettre à **un bilan sanitaire et social organisé par la Direction de la santé et la Ligue socio-médicale.**

Contactez la **Helpline Santé** afin de prendre un rendez-vous pour une consultation : (+352) 247-65533 puis appuyez sur 3

## 12. Est-ce que les personnes en provenance d'Ukraine doivent se déclarer à la commune ?

**Oui.** Les personnes en provenance de l'Ukraine doivent se présenter à l'administration communale de leur lieu de résidence au Luxembourg pour faire une déclaration d'arrivée, au plus tard après avoir obtenu le statut de protection temporaire.

## 13. Les bénéficiaires de protection temporaire au Luxembourg ont-ils le droit de s'installer dans un autre pays européen ?

Les droits conférés aux bénéficiaires de protection temporaire sont valables uniquement dans l'Etat membre ayant accordé la protection temporaire. Une personne ayant obtenu le statut de protection temporaire au Luxembourg ne peut donc pas bénéficier des droits liés à son statut de protection temporaire hors du Grand-Duché. Si un bénéficiaire de protection temporaire au Luxembourg souhaite s'installer dans un autre Etat membre, il devra régulariser son séjour dans cet Etat membre en fonction des règles y applicables.

## 14. Je viens d'arriver au Luxembourg après avoir fui l'Ukraine : ai-je besoin de faire un bilan médical ?

Vous devez passer un **bilan de santé et social, suite à l'obtention de la protection temporaire** par le ministère des Affaires étrangères et européennes.

**Ce bilan est organisé par la Direction de la Santé. Un rendez-vous vous sera proposé.** Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous ou de prévenir la Direction de la santé.

## 15. Je viens d'arriver d'Ukraine et j'ai besoin d'une aide médicale

Au cas où vous auriez **besoin d'un examen médical**, la Maison Médicale de Luxembourg-Ville assure des visites de médecins généralistes : vous pouvez y recevoir des soins même si vous n'êtes pas encore affilié à l'assurance maladie, et aussi si vous n'avez pas encore de numéro d'immatriculation luxembourgeois.

Si vous avez **besoin de médicaments**, des médicaments en vente libre ou sur ordonnance sont disponibles dans les pharmacies. Le médecin généraliste de la Maison Médicale vous fournira un formulaire d'ordonnance de la Direction de la Santé si nécessaire. Toute ordonnance délivrée par la Direction de la Santé est couverte par le ministère de la Santé.

En **cas d'urgence sanitaire**, vous pouvez vous présenter aux services d'urgence des hôpitaux de soins aigus - des dispositions ont été prises pour vous éviter de payer les soins hospitaliers si vous n'êtes *pas encore affilié*.

Adresse de la Maison Médicale :  
23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Lignes de bus : 222, 262, 22, 21 230, 16, 31  
Arrêts de bus : WANDMILLEN et VAL FLEURI

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi, 08h30 - 12h00 | 13h00 - 16h30

Possibilité d'accéder au centre médical de VAL FLEURI sans être inscrit.

Sur la base d'une **ordonnance délivrée par la Direction de la Santé**, le ministère de la Santé prend en charge les frais médicaux, dentaires et de cabinets de spécialistes urgents uniquement pendant la période transitoire (avant l'octroi du statut de protection temporaire).

#### **Vous êtes atteint d'une maladie rare ?**

L'Infoline Maladies Rares est un service d'assistance téléphonique destiné aux personnes touchées par une maladie rare sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Elle fournit des informations sur les maladies rares, les droits sociaux, les ressources disponibles et les démarches à entreprendre, et oriente les personnes vers les services compétents du pays : (+352) 2021 2022 ; [infolineMR@alan.lu](mailto:infolineMR@alan.lu)

#### **16. Est-ce que les bénéficiaires de protection temporaire peuvent circuler librement au sein de l'espace Schengen, de l'Union européenne et en dehors de l'Union européenne ?**

Les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent circuler librement au sein de l'Espace Schengen pour une durée de 90 jours sur 180 jours s'ils disposent d'un passeport biométrique en cours de validité. L'attestation de protection temporaire ne constitue pas de document de voyage autonome et ne suffit dès lors pas pour circuler librement dans l'Espace Schengen.

Pour les pays de l'Union européenne qui ne sont pas membres de l'Espace Schengen, ainsi que pour les pays hors de l'Union européenne, les règles nationales des pays en question sont applicables.

#### **17. Je suis bénéficiaire d'une protection temporaire au Luxembourg. Est-ce que je peux retourner en Ukraine, tout en gardant mon statut de bénéficiaire de protection temporaire, p.ex. pour une visite familiale?**

En tant que bénéficiaire de protection temporaire, vous avez en principe le droit de retourner en Ukraine pour un court séjour, par exemple pour une visite familiale. Vous devez toutefois vous rendre compte que l'attestation de protection temporaire ne constitue pas de titre de voyage, et que vous devez donc être en possession des documents nécessaires pour le franchissement des frontières, dont notamment un passeport biométrique en cours de validité. Par ailleurs, vous devez tenir compte que la situation peut évoluer très rapidement et que les autorités luxembourgeoises ne peuvent pas prendre en charge le retour au Luxembourg en cas de difficultés.

A noter encore que le bénéficiaire de protection temporaire peut à tout moment renoncer à son statut de protection temporaire et retourner volontairement en Ukraine. Dans ce cas, il peut bénéficier d'une aide pour faciliter ce retour. S'il décide après de revenir dans l'Etat membre ayant accordé la protection temporaire, cet Etat membre est tenu d'accueillir favorablement cette demande de retour.

#### **18. J'ai de la famille en Ukraine et je souhaite les faire venir au Luxembourg, que dois-je faire ?**

Pour obtenir de l'aide et des conseils, il est recommandé d'envoyer un courriel à l'adresse de l'Ambassade du Luxembourg à Prague co-accréditée en Ukraine ([prague.amb@mae.etat.lu](mailto:prague.amb@mae.etat.lu)) ou l'assistance consulaire du ministère des Affaires étrangères et européennes ([assistance.consulaire@mae.etat.lu](mailto:assistance.consulaire@mae.etat.lu)) avec toutes les coordonnées des personnes concernées ainsi que des copies des documents d'identité.

### **19. Ma famille a traversé la frontière ukrainienne et est actuellement en Pologne, Slovaquie, Hongrie, Roumanie ou en Moldavie. Elle souhaite se rendre au Luxembourg, comment faire ?**

Pour obtenir de l'aide et des conseils, il est recommandé d'envoyer un courriel à l'adresse de l'assistance consulaire ([assistance.consulaire@mae.etat.lu](mailto:assistance.consulaire@mae.etat.lu)) ou à celle de l'Ambassade du Luxembourg accréditée dans le pays concerné avec toutes les coordonnées des personnes concernées.

Ambassade du Luxembourg à Vienne, co-accréditée en Hongrie et en Slovaquie :

[vienne.amb@mae.etat.lu](mailto:vienne.amb@mae.etat.lu)

Ambassade du Luxembourg à Athènes, co-accréditée en Roumanie : [athenes.amb@mae.etat.lu](mailto:athenes.amb@mae.etat.lu)

Ambassade du Luxembourg à Varsovie : [varsovie.amb@mae.etat.lu](mailto:varsovie.amb@mae.etat.lu)

### **20. Je souhaite organiser un transport privé vers la frontière ukrainienne, que dois-je faire ?**

Toute organisation de transport privé vers la frontière ukrainienne est **de la seule responsabilité des organisateurs**.

Le ministère donne à considérer à toute personne privée qui envisage de lancer une telle initiative que **l'accueil et l'hébergement doivent être garantis** afin d'accueillir les personnes fuyant la guerre en Ukraine et qui sont souvent traumatisées par les événements vécus. Le ministère recommande vivement aux citoyens planifiant de tels trajets de contacter le ministère à l'adresse [transport.ukraine@mae.etat.lu](mailto:transport.ukraine@mae.etat.lu) avant tout éventuel départ.

A ce stade, et pendant que tous les services compétents travaillent à plein régime pour accueillir dans les meilleures conditions les personnes fuyant la guerre et pour traiter leurs demandes pour le statut de protection temporaire, **nous demandons aux citoyens et résidents luxembourgeois de ne plus organiser de transports à grande échelle** à moins que des arrangements privés pour le logement à court et moyen terme aient été faits par les organisateurs pour les personnes à transporter.

Le ministère attire l'attention sur le nombre d'enfants non accompagnés et sans documents officiels à bord de convois pour lesquels les organisateurs sont entièrement responsables. Les personnes à l'origine d'initiatives privées de transport sont avisées de s'assurer que les mineurs ne font pas l'objet de traite des êtres humains.

### **21. Je souhaite accueillir des citoyens ukrainiens. A qui dois-je m'adresser et quelles données / informations dois-je fournir ?**

Caritas Luxembourg et la Croix-Rouge luxembourgeoise, avec le soutien du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et en collaboration avec l'Office national de l'accueil (ONA), ont mis en place un dispositif de mise en relation des personnes fuyant la guerre en Ukraine avec les résidents luxembourgeois désireux de leur proposer, gracieusement, un hébergement ou un accueil en famille.

Les personnes souhaitant offrir un accueil à domicile ou mettre à disposition un logement doivent remplir le formulaire en ligne sur le site Internet soit de la Croix-Rouge luxembourgeoise, soit de Caritas Luxembourg.

Les personnes et familles ayant rempli le formulaire seront recontactées par Caritas Luxembourg ou la Croix-Rouge luxembourgeoise le plus rapidement possible.

En cas de besoin d'informations supplémentaires concernant le dispositif, prière d'envoyer un email à [ukraine@zesummeliewen.lu](mailto:ukraine@zesummeliewen.lu) ou contacter la Hotline au (+352) 621 796 780.

## **22. Combien de temps les personnes que j'ai accueillies vont-elles rester chez moi ?**

Les personnes souhaitant accueillir des personnes fuyant la guerre en Ukraine sont priées de s'engager pour une durée minimale de trois mois.

Il est à noter que l'hébergement proposé par des particuliers constitue un acte de solidarité dans le cadre d'une crise humanitaire. Aucun loyer ni autre gratification pour la mise à disposition d'une partie ou de l'entièreté d'un logement ne peut être revendiqué.

## **23. Où seront logées les personnes venues d'Ukraine à plus long terme ?**

Après leur hébergement au centre de primo-accueil, les personnes bénéficiant d'une protection temporaire peuvent bénéficier d'un logement dans une structure d'hébergement collectif de l'Etat.

## **24. J'ai logé des réfugiés ukrainiens chez moi, est-ce que je peux bénéficier d'une aide financière ?**

Non. **L'accueil et l'hébergement privés de réfugiés ukrainiens est à considérer comme une action bénévole** et n'engendrera pas de compensation financière.

En revanche, les bénéficiaires de la protection temporaire logés à titre privé ont accès, sous certaines conditions, aux mesures matérielles d'accueil de l'ONA. Les mesures matérielles d'accueil comprennent des aides alimentaires et vestimentaires, ainsi qu'une allocation mensuelle et un accès aux soins médicaux.

## **25. Je viens d'Ukraine et j'ai un animal domestique avec moi. Quelle est la procédure à suivre ?**

Les animaux de compagnie en provenance d'Ukraine entrant dans l'UE sont soumis à certaines conditions d'identification et de vaccination. Vu la situation, la Commission européenne en collaboration avec les États membres a décidé de déroger à ces conditions afin de faciliter l'entrée des réfugiés avec leur animal de compagnie.

En vue de l'enregistrement de leurs animaux de compagnie, les propriétaires de ces derniers sont priés de **se manifester auprès d'un vétérinaire**.

Pour toute question supplémentaire, veuillez contacter l'Administration des services vétérinaires par email au [info@asv.etat.lu](mailto:info@asv.etat.lu) ou par téléphone au (+352) 247-82539 ou télécharger le formulaire d'enregistrement.

**Les animaux domestiques sont-ils autorisés dans la structure d'hébergement d'urgence ?**



Les animaux domestiques sont autorisés les premiers jours au centre de primo-accueil, où une zone spéciale a été aménagée pour eux. L'Administration des services vétérinaires se rendra dans la structure d'hébergement d'urgence pour prendre en charge la régularisation des animaux. Les modalités pratiques y relatives sont en train d'être mises en place.

### **26. Je veux apporter une aide matérielle. À quelle institution dois-je m'adresser ?**

Des informations quant à des possibilités de faire des dons matériels se trouvent sur le site de l'Office national de l'accueil : <https://ona.gouvernement.lu/fr/service/aide-pour-dpi.html>

### **27. Je veux m'engager en faveur des populations déplacées cherchant refuge au Luxembourg. À qui dois-je m'adresser ?**

L'ASTI, Caritas Luxembourg, et la Croix-Rouge luxembourgeoise avec le soutien du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région coordonnent le bénévolat.

Remplissez le formulaire et vous serez guidé vers l'organisation proposant des activités bénévoles dans le domaine d'engagement de votre choix.

Pour toute question complémentaire, envoyez un courriel à [ukraine@zesummeliewen.lu](mailto:ukraine@zesummeliewen.lu) ou contactez la Hotline au (+352) 621 796 780.

### **28. Existe-t-il une mission diplomatique luxembourgeoise en Ukraine ou dans les pays voisins (Roumanie, Hongrie, Slovaquie, Pologne) ?**

**Ukraine** : L'Ambassade du Luxembourg à Prague est co-accréditée en Ukraine.

Apolinářská 9, Prague 2, 128 00, République tchèque

Tél. : (+420) 257 534 534 / courriel : [prague.amb@mae.etat.lu](mailto:prague.amb@mae.etat.lu)

**Hongrie** : L'Ambassade du Luxembourg à Vienne est co-accréditée en Hongrie.

Sternwartestrasse 81, A-1180 Vienne, Autriche

Tél. : (+43) 1 478 21 42 / courriel : [vienna.amb@mae.etat.lu](mailto:vienna.amb@mae.etat.lu)

**Slovaquie** : L'Ambassade du Luxembourg à Vienne est co-accréditée en Slovaquie.

Sternwartestrasse , 81 A-1180 Vienne, Autriche

Tél. : (+43) 1 478 21 42 / courriel : [vienna.amb@mae.etat.lu](mailto:vienna.amb@mae.etat.lu)

**Pologne** : L'Ambassade du Luxembourg à Varsovie

ulica Słoneczna 15, 00-789 Varsovie, Pologne

Tél. : (+48) 22 507 86 50 / courriel : [varsovie.amb@mae.etat.lu](mailto:varsovie.amb@mae.etat.lu)

**Roumanie** : L'Ambassade du Luxembourg à Athènes est co-accréditée en Roumanie.

23A, avenue Vas. Sofias & 2, rue Néofytou Vamva, GR - 106 74 Athènes, Grèce

Tél : (+30) 210 - 72 56 400 / courriel : [athenes.amb@mae.etat.lu](mailto:athenes.amb@mae.etat.lu)

**29. Quand et comment mettre en conformité à Luxembourg une voiture importée d'Ukraine (assurance, certificat, etc.) ?**

Toute personne qui s'installe au Luxembourg doit faire immatriculer au Luxembourg son véhicule dans le délai de 6 mois suivant la date d'arrivée.

Pour plus d'informations :

<https://snca.public.lu/fr/vehicules/immatriculation/immatriculer-vehicule-occasion/vehicule-immatricule-hors-ue.html>